

Question présentée par le député :

M. Jean Romain

Date de dépôt : 24 mars 2022

Question écrite urgente

CO22 – Peut-on informer politiquement sans donner aux opposants le droit de répondre ?

Considérant que

- tout le personnel enseignant, administratif et technique des collèges du CO est convoqué à une séance d'information sur CO22 ;
- les élèves des différents collèges sont libérés durant cette séance ;
- les écoles primaires sont aussi sollicitées mais en dehors des heures de cours ;
- qu'un référendum contre cette réforme a abouti ;
- qu'une votation populaire est prévue le 15 mai 2022 sur ce sujet, qui ne peut en aucun cas être tenu pour strictement professionnel mais est devenu politique,

je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Pour les fonctionnaires, le temps de l'information politique doit-il être pris sur celui des loisirs ou sur le temps de travail ?*
- 2. Cette information doit-elle être volontaire et devrait-elle permettre aux autres points de vue de s'exprimer aussi ?*
- 3. Existe-t-il des précédents à cette manière d'en user ? Si c'est le cas, quels sont-ils ?*
- 4. Combien d'heures de décharge cumulées auront été consacrées à la présentation du projet politique CO22 ? Et combien ont coûté ces heures ?*